



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires  
Juridiques  
et de l'Administration  
Locale

Bureau de la commande  
publique, de la coopération  
et de la fonction publique  
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE  
Tél. : 04 72 61 60 97  
Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2017-07-12-008 du 12 JUL. 2017

**relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 relatif à la création de la communauté de communes Saône-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-11-16-005 du 16 novembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Saône-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-06-003 du 6 décembre 2016 relatif à la désignation du comptable de la communauté de communes Saône-Beaujolais;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-005 du 15 décembre 2016 déclarant éligible la communauté de communes Saône-Beaujolais à la dotation globale de fonctionnement bonifiée prévue à l'article L 5211-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 13 avril 2017 dans laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Saône-Beaujolais définit et approuve l'ensemble de ses compétences ;

.../...

VU les avis favorables d'une majorité des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Saône-Beaujolais ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Saint-Georges de Reneins en date du 22 mai 2017 ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La communauté de communes Saône-Beaujolais, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, comprend les communes suivantes :

Avenas, Aigueperse, Azolette, Beaujeu, Belleville, Cenves, Cercié, Charentay, Chenas, Chiroubles, Corcelles en Beaujolais, Dracé, Emeringes, Fleurie, Julienas, Jullié, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Marchampt, Monsols, Odenas, Ouroux, Propières, Quincié, Régnié-Durette, Saint Bonnet des Bruyères, Saint Christophe la Montagne, Saint Clément de Vers, Saint Didier sur Beaujeu, Saint Etienne La Varenne, Saint Georges de Reneins, Saint Igny-de-Vers, Saint Jacques des Arrêts, Saint Jean d'Ardières, Saint Lager, Saint Mamert, Taponas, Trades, Vauxrenard, Vernay et Villié-Morgon.

**Article 2** – Le siège de la communauté de communes Saône-Beaujolais est situé à la Mairie de Belleville, 105 rue de la République, 69220 BELLEVILLE.

**Article 3** – La communauté de communes Saône-Beaujolais exerce les compétences suivantes :

**• 3-1 compétences obligatoires :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

.../...

• **3-2 compétences optionnelles :**

La communauté de communes Saône-Beaujolais exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

• **3-3 compétences facultatives :**

- Contrôle et aide à la gestion des installations d'assainissement non collectif – Animation des opérations collectives de réhabilitation ;
- Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication ;
- Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices ;
- Etude, construction, aménagement, extension, entretien et gestion des casernes de gendarmerie du territoire.

**Article 4** – le conseil communautaire comprend 67 conseillers communautaires répartis ainsi :

- **1 conseiller** : Avenas, Aigueperse, Azolette, Cenves, Cercié, Charentay, Chenas, Chiroubles, Corcelles en Beaujolais, Dracé, Emeringes, Fleurie, Julienas, Jullié, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Marchampt, Monsols, Odenas, Ouroux, Propières, Quincié, Régnié-Durette, Saint Bonnet des Bruyères, Saint Christophe la Montagne, Saint Clément de Vers, Saint Didier sur Beaujeu, Saint Etienne La Varenne, Saint Igny-de-Vers, Saint Jacques des Arrêts, Saint Lager, Saint Mamert, Taponas, Trades, Vauxrenard, Vernay,
- **3 conseillers** : Villié-Morgon, Beaujeu,
- **6 conseillers** : Saint Georges de Reneins, Saint Jean d'Ardières,
- **12 conseillers** : Belleville.

.../...

**Article 5** – L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte n'est subordonnée qu'à la décision du conseil communautaire.

**Article 6** – Les fonctions de receveur de la communauté de communes Saône-Beaujolais sont exercées par le trésorier désigné par le préfet sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 8** – Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président de la communauté de communes Saône-Beaujolais et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 12 Juil. 2017

Pour le préfet,  
le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

Pierre CASTOLDI